



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

## RÈGLEMENT NUMÉRO N° 338

### DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET DES OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU l'article 212.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Charlotte Cormier, lors de la séance du 11 mars 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **1. LE PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **2. OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier, les pouvoirs et obligations suivant et ce, conformément à l'article 212.1 du Code municipal.

#### **3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal, il exerce ceux prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 à 8 de l'article 114.1 de cette Loi, à savoir :

- Il a autorité sur tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité;
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi;
- Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans un tel cas, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au Conseil, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;

Règlement n° 338 (suite)

- Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Il soumet au Conseil ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- Il fait rapport au Conseil ou à une commission, selon le cas, sur tout projet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière ; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au Conseil ou à une commission;
- Il assiste aux séances du Conseil et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la Municipalité et des décisions du Conseil, et notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

#### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(L'emploi du masculin dans le présent règlement ne vise qu'à alléger la lecture du texte)

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 mars 2019
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 11 mars 2019
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 1<sup>er</sup> avril 2019
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 5 avril 2019
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1<sup>er</sup> avril 2019

*(signé) Pierre Cormier, maire*

*(signé) Meggie Richard, directrice générale*